

Paris, le 8 juillet 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES PRINCIPAUX COMPARATEURS D'ASSURANCES SUR L'INTERNET S'ENGAGENT À APPLIQUER LES PRINCIPES DÉFINIS PAR LE CCSF

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) avait adopté le 10 mai 2012 un Avis destiné à renforcer la transparence et la qualité des comparateurs d'assurances de dommages (assurance automobile, multirisques habitation...) sur l'Internet.

Dans cet Avis, le CCSF rappelle que les comparateurs d'assurances sont des intermédiaires d'assurance régis par le code des assurances, et comme tels soumis à l'obligation d'immatriculation à l'ORIAS. Le CCSF définit les principes de transparence et de qualité en matière d'information des internautes, de sélection et de restitution des offres ainsi que de traitement des données personnelles, nécessaires à l'instauration d'un climat de confiance entre les comparateurs, leurs partenaires et les internautes.

Les principaux comparateurs d'assurances de dommages du marché (voir liste jointe en annexe 1) ont accueilli favorablement l'Avis du CCSF du 10 mai 2012 et se sont engagés à en appliquer les principes. Ils ont, dans certains cas, modifié leur site pour se conformer aux engagements pris.

Le 26 mars 2013, le CCSF a adopté un nouvel Avis pour renforcer la transparence et la qualité des comparateurs d'assurances complémentaires santé sur l'Internet. Cet Avis adapte les principes dégagés par l'Avis du 10 mai 2012 aux caractères spécifiques du secteur de l'assurance complémentaire santé.

Ainsi, les comparateurs doivent désormais présenter les tarifs, les garanties et les services proposés par le partenaire assureur ou intermédiaire de manière claire et compréhensible pour l'internaute et illustrer les conditions de remboursement par un ou plusieurs exemples exprimés en euros. Les tarifs doivent être présentés sur une base annuelle, hors promotion. Les frais d'entrée sont, le cas échéant, mentionnés séparément.

Les comparateurs d'assurances complémentaires santé doivent également attirer l'attention des internautes sur l'importance de garantir les risques de santé qui ne sont pas toujours prévisibles au moment de la souscription du contrat.

En outre, l'Avis du CCSF du 26 mars 2013 précise que les sites qui se contentent de collecter les coordonnées des internautes sans leur permettre de visualiser et de comparer des offres ne sont pas des comparateurs. Il précise également que les courtiers assurant la conclusion et la gestion de contrats d'assurance qui exercent une activité de comparateurs doivent indiquer clairement leur qualité de courtier sur les moteurs de recherche.

Contacts : Daphné Salon-Michel – Téléphone : 01 42 92 36 92
Catherine Le Rudulier – Téléphone : 01 42 92 62 52

ANNEXE 1

COMPARATEURS D'ASSURANCES DE DOMMAGES SUR L'INTERNET APPLIQUANT LES PRINCIPES DÉFINIS PAR L'AVIS DU CCSF DU 10 MAI 2012

[\(Avis du 10 mai 2012 pour renforcer la transparence et la qualité des comparateurs d'assurances de dommages sur l'Internet\)](#)

Situation au 30 Juin 2013

Assurland.com

Hyperassur.com

JeChange.fr

KelAssur.com

LeComparateurAssurance.com

LeLynx.fr

LesFurets.com

ANNEXE 2

COMPARATEURS D'ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ SUR L'INTERNET S'ETANT ENGAGÉS À RESPECTER LES PRINCIPES DÉFINIS PAR L'AVIS DU CCSF DU 26 MARS 2013

*(Avis du 26 mars 2013 pour renforcer la transparence et la qualité des comparateurs
d'assurances complémentaires santé sur l'Internet)*

Situation au 5 juillet 2013

Devismutuelle.com

Hyperassur.com

Le ComparateurAssurance.com

LeLynx.fr

Mutuelle-conseil.com

Mutuelle.fr